



PREAVIS MUNICIPAL N° 9-2025

Au Conseil communal de Forel (Lavaux)

**Préavis municipal N° 9-2025 relatif aux traitements et indemnités de
la Municipalité pour la législature 2026-2031**

Adopté en séance de Municipalité du 30 juin 2025.

Municipal responsable : M. Bernard Perret, Syndic, 079 358 96 61.

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Par le présent préavis, la Municipalité propose au Conseil communal de déterminer le traitement et les indemnités des membres de l'Exécutif pour la législature 2026-2031.

1. Bases légales

Conformément à l'art. 17 ch. 14 du Règlement du Conseil communal et l'article 29 de la Loi sur les communes, le Conseil communal délibère sur proposition de la Municipalité, des indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité. Cette décision est prise en principe au moins une fois par législature.

2. Situation actuelle

La rémunération actuelle des membres de la Municipalité est basée sur le préavis municipal N° 1-2016 adopté par le Conseil communal le 14 avril 2016 et appliqué dès le 1^{er} juillet 2016.

3. Proposition pour législature 2026-2031

Malgré la complexité des procédures, la judiciarisation de la société et les collaborations intercommunales qui impliquent un engagement important, la Municipalité est satisfaite de son traitement et ne sollicite pas de modification des traitements et indemnités actuels.

Elle a, cependant, souhaité présenter ce préavis par souci de transparence pour la prochaine législature.

Les tarifs suivants, inchangés depuis 2016, sont donc proposés pour la législature 2026-2031 :

Traitement annuel du Syndic·que	CHF	18'000.00
Participation aux frais de véhicule pour le·la Syndic·que (forfait annuel)	CHF	1'200.00
Traitement annuel des membres de l'Exécutif	CHF	11'000.00
Participation aux frais de véhicule pour les Municipaux·ales (forfait annuel)	CHF	900.00
Participation aux frais de téléphone et bureautique (forfait annuel)	CHF	250.00
Vacations à l'heure	CHF	55.00
Indemnité kilométrique pour déplacement hors commune	CHF	0.80

Le traitement annuel des membres de l'Exécutif comprend les séances de Municipalité et du Conseil communal (y compris 1h de préparation). Les autres heures passées pour la fonction de Syndic·que ou Municipal·e font parties des vacations et sont payées selon un tarif horaire fixé à CHF 55.00.

Depuis le 1^{er} juillet 2024 sur décision du Conseil communal (préavis N° 2-2024), les membres de la Municipalité sont affiliés à une caisse de pension.

Enfin, à noter que ces traitements ne font pas l'objet d'une indexation.

Concernant les autres indemnités ou jetons de présence versés par les organismes intercommunaux (association, groupement, etc.), ceux-ci sont versés à la caisse communale. Les délégués municipaux sont ensuite rétribués au prix horaire des vacations (CHF 55.00) pour le temps consacré à ces associations.

3.1. Cadeau de départ (démission, non reconduction du mandat ou non réélection)

Un montant ou cadeau correspondant à CHF 50.00 par année de fonction pour un·e Municipal·e et CHF 70.00 pour le·la Syndic·que est versé au départ du membre de la Municipalité.

4. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FOREL (LAVAUUX)

Vu le préavis municipal N° 9-2025,
Entendu le rapport de la Commission désignée pour étudier ce projet,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

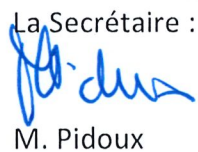
1. De maintenir le traitement annuel de la fonction de Syndic·que à CHF 18'000.00.
2. De maintenir le traitement annuel de la fonction de Municipal·e à CHF 11'000.00.
3. De maintenir pour le·la Syndic·que un forfait annuel pour la participation aux frais de véhicule de CHF 1'200.00.
4. De maintenir pour les Municipaux·ales un forfait annuel pour la participation aux frais de véhicule de CHF 900.00.
5. De maintenir pour tous les membres de la Municipalité un forfait annuel pour la participation aux frais de téléphonie et de bureautique de CHF 250.00.
6. De maintenir pour tous les membres de la Municipalité le prix de l'heure de vacation à CHF 55.00.
7. De maintenir pour tous les membres de la Municipalité l'indemnité kilométrique pour les déplacements hors commune à 80 centimes.
8. De maintenir le cadeau de départ des Municipaux·ales (en cas de démission, non représentation ou non réélection) à CHF 50.00 par année passée en fonction.
9. De maintenir le cadeau de départ du·de la Syndic·que (en cas de démission, non reconduction du mandat ou non réélection) à CHF 70.00 par année passée en fonction.
10. De fixer l'entrée en vigueur des traitements et indemnités mentionnés sous chiffres 1 à 9 pour la législature 2026-2031, soit dès le 1er juillet 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

B. Perret



La Secrétaire :

M. Pidoux